

Statement of the Chairman

Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (ACABQ)

19 November 2021

**Report on the use of the commitment authority and request for a subvention to the
Residual Special Court for Sierra Leone**

(ACABQ report: A/76/7/Add.9; related Secretary-General's report: A/76/329)

Mr. Chairman,

I am pleased to introduce the report of the Advisory Committee on the use of the commitment authority and a request for a subvention to the Residual Special Court for Sierra Leone.

With regard to the fundraising efforts, the Advisory Committee notes that they yielded limited results in 2021 in terms of voluntary contributions and emphasizes again the need for intensified efforts by the Secretary-General including by broadening the donor base of the Residual Special Court and by developing more innovative fundraising approaches.

The Advisory Committee reemphasizes that the subvention from the regular budget is a bridging financing mechanism approved with a view to supplementing insufficient voluntary contributions.

Turning to the requirement for posts in 2022, the Committee notes that the information provided only partially explains the proposed increase and therefore considers that the proposed requirement for posts is not fully justified.

In terms of travel requirement, the Committee is of the view that based on the lessons learned from the coronavirus pandemic, the Court should be able to carry out a significant portion of its activities virtually and that the travel requirement for 2022 is not fully justified.

Moreover, in view of the persistent funding challenges, the Committee trusts that the Residual Special Court will redouble its efforts in terms of cost efficiency.

Mr. Chairman,

In this situation, the Advisory Committee recommends that the Secretary-General be authorized to enter into commitments, as a bridging financing mechanism to supplement the resources of the Residual Special Court, in an amount not exceeding \$2,773,300 for the period from 1 January to 31 December 2022.

Thank you, Mr. Chairman.

Déclaration du Président
du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

le 19 novembre 2021

**Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande
de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone**

*(Rapport du Comité consultatif : A/76/7/Add.9 ; rapport correspondant du Secrétaire
général : A/76/329)*

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport du Comité consultatif sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

En ce qui concerne l'effort de collecte de fonds, le Comité consultatif note qu'il a donné en 2021 des résultats limités pour ce qui est des contributions volontaires et souligne de nouveau que le Secrétaire général doit redoubler d'efforts sur ce plan, notamment en élargissant la base des donateurs du Tribunal et en mettant au point des stratégies de collecte de fonds plus novatrices.

Le Comité consultatif tient à rappeler que la subvention imputée sur le budget ordinaire est un mécanisme de financement visant à faire la soudure, qui a été approuvé afin de pallier l'insuffisance des contributions volontaires.

En ce qui concerne le montant des ressources demandées pour les postes en 2022, le Comité note que les informations fournies n'expliquent que partiellement l'augmentation proposée et considère donc que le montant demandé au titre des postes n'est pas pleinement justifié.

Sur le chapitre des voyages, le Comité est d'avis que, compte tenu des enseignements tirés de la pandémie de coronavirus, le Tribunal devrait être en mesure d'effectuer une grande

partie de ses activités en ligne et que le montant demandé pour 2022 au titre des voyages n'est pas pleinement justifié.

En outre, eu égard aux problèmes de financement auxquels continue de se heurter le Tribunal, le Comité compte qu'il redoublera d'efforts pour rationaliser l'utilisation des fonds.

Monsieur le Président,

En conséquence, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses ne dépassant pas 2 773 300 dollars pour compléter les ressources du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles, afin d'assurer la soudure pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président, je vous remercie.